

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

**Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HTH BANISOL EXTRA

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : W703-U03M-100T-H83G

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovative Water Care Europe SAS  
Z.I. LA BOITARDIERE BP 219  
37400 Amboise  
France

#### Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:

EHSProductSafetyTeam@solenis.com

#### Informations sur le produit

+33 (0)2 47 23 43 00

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe: NCEC +44 (0)1235 239 670, Afrique et Moyen-Orient : NCEC +44 (0)1235 239 671 , ou appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48 (Paris) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### Prévention:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

**Stockage:**

P405 Garder sous clef.

**Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

acide chlorhydrique

acide phosphorique

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide chlorhydrique	7647-01-0 231-595-7 01-2119484862-27-xxxx	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Limité de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 %	>= 15 - < 20

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

		Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 10 % Met. Corr. 1 >= 0,1 %	
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24- xxxx	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 10 - < 15
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-	160875-66-1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60- xxxx		>= 2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux

- : S'éloigner de la zone dangereuse.
- Consulter un médecin.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

- : Amener la victime à l'air libre.
- En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
- En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

- : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
  - troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
  - irritation (nez, gorge, voies respiratoires)
  - Saignement de nez
  - suffocation
  - Douleur de la poitrine
  - œdème pulmonaire (accumulation de liquide dans les tissus des poumons)

#### Risques

- : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement

- : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Eau pulvérisée  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

#### Moyens d'extinction inappropriés

- : Jet d'eau à grand débit

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : vapeurs acides  
Hydrogène  
Chlorure d'hydrogène gazeux  
Oxydes de phosphore  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Hydrocarbures

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

- : Ne pas inhaller les vapeurs/poussières. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit. Le récipient vide est dangereux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

- : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène

- : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

- : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

- : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type)	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	--------------------------	------------------------	------

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

		d'exposition)		
acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA	5 ppm 8 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	10 ppm 15 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	5 ppm 7,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2 ppm 1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	VME	50 ppm 308 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
chlorure d'hydrogène	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets locaux	8 mg/m3
Remarques:	irritation des voies respiratoires			
	ouvriers	Inhalation	À court terme local	15 mg/m3
Remarques:	irritation des voies respiratoires			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

Remarques:	Toxicité à dose répétée		
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques
Remarques:	Toxicité à dose répétée		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque de protection lorsque les yeux ou le visage sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.  
Conservez un bassin oculaire dans votre lieu de travail immédiat.

#### Protection des mains

- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:  
Vêtements étanches  
Tablier résistant aux produits chimiques  
Chaussures de sécurité  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.  
Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).  
Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : < 0

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 20 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,172 gcm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : chaleur excessive  
Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.  
Chaleur, flammes et étincelles.  
Exposition à l'air.  
Exposition au soleil.  
Exposition à l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides  
Métaux alcalino-terreux  
Amines  
Bases  
carbonates  
Cyanures  
Fluor  
Métaux  
oxydes métalliques  
nitrométhane  
sels de bases fortes  
bases fortes  
Oxydants forts  
agents réducteurs forts  
Sulfures  
sulfites

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : vapeurs acides  
Hydrogène  
Chlorure d'hydrogène gazeux  
Oxydes de phosphore  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Hydrocarbures  
Aldéhydes

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

Cétones

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Composants:

##### **acide chlorhydrique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 238 - 277 mg/kg  
 Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en cas d'ingestion dans les classifications SGH.  
 DL50 (Lapin): 900 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 7.521 mg/m<sup>3</sup>, 4701 ppm  
 Durée d'exposition: 30 min  
 Atmosphère de test: gaz  
 Remarques: Corrosif pour le système respiratoire.

##### **acide phosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant / mélange est classé dans la toxicité orale aiguë, catégorie 4.  
 Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Corrosif pour le système respiratoire.  
 Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

##### **(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
 Méthode: OCDE ligne directrice 401  
 Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): > 275 ppm  
 Durée d'exposition: 7 h  
 Atmosphère de test: vapeur  
 Méthode: OCDE ligne directrice 403  
 Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.  
 Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

**Produit:**

Remarques : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**acide chlorhydrique:**

Résultat : Provoque des brûlures.

**acide phosphorique:**

Résultat : Provoque des brûlures.

**Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(2-propylheptyl)-ω-hydroxy-:**

Espèce :	Lapin
Méthode :	OCDE ligne directrice 404
Résultat :	Irritant pour la peau

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Résultat : Non irritant pour la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Composants:**

**acide chlorhydrique:**

Résultat : Corrosif pour les yeux

**acide phosphorique:**

Résultat : Corrosif pour les yeux

**Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(2-propylheptyl)-ω-hydroxy-:**

Espèce :	Lapin
Méthode :	OCDE ligne directrice 405
Résultat :	Corrosif pour les yeux

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Résultat : Faiblement irritant pour les yeux

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Composants:

##### acide chlorhydrique:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Poumons, Système respiratoire
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

#### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Composants:**

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.919 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:**

**acide chlorhydrique:**

Biodégradabilité : Remarques: Non applicable

Elimination physico-chimique : Remarques: Non applicable

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 75 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2,02 mg/g

ThOD : 2,06 mg/g

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

**Composants:**

**acide chlorhydrique:**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et毒ique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**acide chlorhydrique:**

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire

: Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

Emballages contaminés

- : Vider les restes.
- Eliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR:** UN1760**ADN:** UN1760**RID:** UN1760**Code IMDG:** UN1760**IATA-DGR:** UN1760**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure d'hydrogène, ACIDE PHOSPHORIQUE)**ADN:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure d'hydrogène, ACIDE PHOSPHORIQUE)**RID:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure d'hydrogène, ACIDE PHOSPHORIQUE)**Code IMDG:** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC ACID)**IATA-DGR:** Corrosive liquid, n.o.s. (HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC ACID)**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR:** 8**ADN:** 8**RID:** 8**Code IMDG:** 8**IATA-DGR:** 8**14.4 Groupe d'emballage****ADR:** II**ADN:** II**RID:** II**Code IMDG:** II**IATA-DGR:** II**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR:** Non applicable

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

**ADN:** Non applicable**RID:** Non applicable**Code IMDG:** Non applicable**IATA-DGR:** Non applicable

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

HTH BANISOL EXTRA

Version: 1.2

898355

Règlement (CE) no : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques  
648/2004, comme amendé

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
DSL	: Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Information supplémentaire

Date de révision: 27.05.2024

#### Classification du mélange:

Met. Corr. 1 H290

Skin Corr. 1 H314

Eye Dam. 1 H318

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

STOT SE 3

H335

Méthode de calcul

### Texte complet pour phrase H

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
- 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
- FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de révision: 27.05.2024

Date d'impression: 06.08.2025

Numéro de la FDS: R1600023

Version: 1.2

HTH BANISOL EXTRA

898355

non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Principales références bibliographiques et sources de données

Données internes SOLENIS

Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés

La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalétique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR